

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration**

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DOUZE AVRIL,

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etait absente : Sophie FOUCHER-MAILLARD.

OBJET : Finances - Compte d'emploi 2022 du forfait global de soins des résidences autonomie – Adoption.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Les résidences autonomie du centre communal d'action sociale (CCAS) assurent pour les résidents qu'ils accueillent, des activités de prévention et d'accompagnement des soins. Elles perçoivent, à ce titre, un financement par l'Assurance Maladie.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-12 (IV) et D.312-159-5 ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale du 18 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 3 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le modèle de compte d'emploi du forfait soins des établissements mentionnés au IV de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 conclus le 1^{er} janvier 2016 pour les résidences autonomie : La Corbeille d'Argent, La Rose de Noël, Robert-Robin, Bellefontaine, Saint-Michel, Les Justices et Grégoire-Bordillon ;

Considérant, l'arrêté du 27 décembre 2016, fixant le modèle de compte d'emploi du forfait soins, le CCAS, organisme gestionnaire de résidences autonomie, doit produire un compte d'emploi. Il doit être transmis aux organismes financeurs au plus tard le 30 avril 2023.

Pour l'année 2022, la dotation globalisée de soins a été fixée à **785 299,98 €** pour l'ensemble des sept établissements.

Les dépenses réalisées au titre du forfait soins font l'objet d'un compte d'emploi unique pour les sept résidences autonomie. Elles s'établissent pour l'année 2022 à **877 791,51 €**.

Elles correspondent à titre principal à la rémunération du médecin chargé de la surveillance médicale des établissements, à celle des infirmiers et aides-soignants. Les autres dépenses concernent en particulier l'achat de produits usuels nécessaires à la continuité des soins et le recours à du personnel intérimaire dans le cadre de la crise sanitaire.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le compte d'emploi globalisé des résidences autonomie joint en annexe de la délibération.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



CHARGES COUVERTES PAR LE FORFAIT SOINS : COMPTE D'EMPLOI 2022

1_CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL DE SOINS

REEL N-1

PREVU N

REEL N

631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)			
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	12 665 €	12 600 €	12 589 €
6411642	Rémunérations du personnel (y compris pers. médical lorsque les comptes sont ouverts dans la comptabilité de l'éts)	542 276 €	537 447 €	624 832 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	196 330 €	188 000 €	236 854 €
647	Autres charges sociales	2 132 €	2 000 €	2 589 €
648	Autres charges de personnel			

TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL	753 403 €	740 047 €	876 864 €
---------------------------------	-----------	-----------	-----------

(-) Abattements sur les charges sociales et fiscales			
--	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL INCLUANT LES ALLEGEMENTS DE CHARGES SOCIALES ET FISCALES	753 403 €	740 047 €	876 864 €
--	-----------	-----------	-----------

2_AUTRES CHARGES (à préciser)

dont dépenses du personnel au titre de la prévention de la perte d'autonomie

N° cptes	Libellés du compte	Montant réel N	Observations
6066	Fournitures médicales	927,65 €	
	Personnel extérieur		

AUTRES CHARGES ANNEE N	927,65 €
------------------------	----------

TOTAL DES CHARGES FORFAIT SOINS 1 + 2	877 791,51 €
---------------------------------------	--------------

MONTANT DU FORFAIT SOINS ATTRIBUES ANNEE N	785 299,98 €
--	--------------

TABLEAU DU PERSONNEL DE SOINS IMPUTE SUR LE FORFAIT SOINS

Emplois	Tableau des effectifs sur le forfait soins			Rémunérations brutes (hors charges)		
	Equivalent temps plein travaillé (année N) (1)	Equivalent temps plein travaillé (année N-1) (1)	Ecart (1)-(2)	Année N (3)	Année N-1 (4)	Ecart (3)-(4)
Auxiliaire de soin	14,00	12,90	1,10	475 047,20 €	382 659,89 €	92 387,31 €
Infirmier	3,50	4,20	-0,70	149 784,40 €	158 023,32 €	-8 238,92 €
Médecin	0,00	0,03	-0,03	0,00 €	1 592,75 €	-1 592,75 €
TOTAL	17,50	17,13	0,37	624 831,60 €	542 275,96 €	82 555,64 €

CHARGES DE L'EMPLOYEUR SUR REMUNERATIONS AU TITRE DE L'ANNEE N
(personnel soin émergeant au forfait soin)

Comptes / Intitulés (*)	Assiette	Taux	Montant
63 Impôts, taxes et versements assimilés			12 589 €
631 Impôts, taxes, vers. assimilés sur rémunérations			
6311 Taxe sur les salaires			
6312 Taxe d'apprentissage			
6318 Autres impôts, taxes, vers. assimilés sur rém.			
633 Impôts, taxes, vers. assimilés sur rémunérations			12 589 €
6331 Vers. Transport	378 312 €	2	7 566 €
6332 Allocation logement			
6333 Participation employeurs formation.			
6338 Autres impôts, taxes, vers. assimilés sur rém.			
6336 CNFPT / CGD	517 853 €	0,97	5 023 €
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance			236 854 €
6451/6452 Personnel			236 854 €
6451/64521 Cotisation à l'URSSAF			
Sur totalité des salaires	517 853 €		92 505 €
Sur salaires plafonnés (tranche A)	139 541 €	8,55	11 931 €
URSSAF prévoyance			
64512/64522 Cotisations aux mutuelles			
64513/64523 Cotisations retraite IRCANTEC	138 216 €	4,2	5 805 €
64514/64524 Cotisations à l'ASSEDIC	139 541 €	4,05	5 651 €
64515/64525 Cotisations à la CNRACL	384 056 €	30,65	117 713 €
64518/64528 Cotisations autres org. RAFP	64 987 €	5	3 249 €
6459 Remboursements sur charges SS et Prév.			
647 Autres charges sociales			2 589 €
6471 Prestations versées pour le compte du FNAL	517 853 €	0,5	2 589 €
6472 Fonds de solidarité			
6473 Allocations de chômage			
6474 Fonds d'insertion des personnes handicapées			
6475 Médecine du travail			
6478 Divers			